



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/40/Add.3
31 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSÉ SUCCINCT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS
DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI ET SUR L'ÉTAT
D'AVANCEMENT DE LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/1997/40 du 10 janvier 1997.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 25 janvier 1997, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur la question suivante:

Amérique centrale : les efforts de paix (voir S/20370/Add.29 et 44; S/21100/Add.12, 15, 17, 20, 22 et 44; S/22110/Add.18, 20, 39 et 44; S/23370/Add.2, 43 et 48; S/25070/Add.6, 11, 21, 23, 44 et 48; S/1994/20/Add.13, 20, 36 et 46; S/1995/40/Add.16; et S/1997/40/Add.1)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 3732e séance, le 20 janvier 1997, comme convenu lors de ses consultations préalables. Il était saisi du rapport du Secrétaire général intitulé "Amérique centrale : les efforts en faveur de la paix" (S/1996/1045 et Add.1 et 2).

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité le représentant du Guatemala, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/1997/49) élaboré lors des consultations préalables du Conseil.

Le projet de résolution S/1997/49 a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1094 (1997) (pour le texte, voir S/RES/1094 (1997), à paraître dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-deuxième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1997).
